

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL de la quarante-septième assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** ») prévue le 21 juin 2023, à 14 h, à la salle du Conseil de la MRC des Basques située au 400, rue Jean-Rioux, à Trois-Pistoles, sous la présidence de **M. Michel LAGACÉ**, représentant de la MRC de Rivière-du-Loup, et à laquelle sont présents :

Présences :

M. Bertin DENIS	M. Serge PELLETIER
M. Michel LAGACÉ	M. Sylvain ROY
M ^{me} Chantale LAVOIE	M. Francis SAINT-PIERRE
M. Bruno PARADIS	M. Andrew TURCOTTE

Absences : M^{me} Martine BRUNEAU

Aussi présents :

M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général
M. Jean-Charles LEDEUIL, responsable des finances
M^{me} Mélodie MONDOR, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2023
4. Affaires administratives
 - 4.1. Correspondance
5. Affaires financières
 - 5.1. Liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2023
 - 5.2. État des résultats et suivi budgétaire au 31 mai 2023
6. Refinancement de l'emprunt 1-20160819 et du financement de l'emprunt 2022-01 au montant de 8 101 000 \$
 - 6.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 101 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023
 - 6.2. Adjudication du financement suite à l'ouverture des soumissions par le MAMH
 - 6.3. Financement des frais d'émissions d'obligations
7. Alliance de l'énergie de l'Est
 - 7.1. Approbation du budget annuel 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.
 - 7.2. Souscriptions de parts dans l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.
 - 7.2.1. Souscription de parts dans le Projet Forêt domaniale
 - 7.2.2. Souscription de parts dans le Projet Madawaska
 - 7.2.3. Souscription de parts dans le Projet MacNider
 - 7.2.4. Souscription de parts dans le Projet PPAW
8. Période de questions
9. Varia
10. Date et lieu de la prochaine rencontre
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

Le président, Michel Lagacé, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2023-06-21-001 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Bruno PARADIS et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

2023-06-21-002 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2023

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

IL EST PROPOSÉ par Bertin DENIS et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2023, tenue à Rimouski au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, tel que lu et présenté.

4. Affaires administratives

4.1. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance destinée aux membres du conseil d'administration.

5. Affaires financières

2023-06-21-003 5.1. Liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2023

La liste des comptes à payer et des comptes à payer au 31 mai 2023 est remise aux administrateurs.

M. Andrew TURCOTTE propose et il est unanimement résolu d'approuver les comptes payés et à payer en date du 31 mai 2023.

5.2. État des résultats et suivi budgétaire au 31 mai 2023

M. Jean-Charles Ledeuil présente l'état des résultats et le suivi budgétaire au 31 mai 2023.

Sur une proposition de M. Bruno PARADIS, les administrateurs en prennent acte des états financiers déposés.

6. Refinancement de l'emprunt 1-20160819 et du financement de l'emprunt 2022-01 au montant de 8 101 000 \$

2023-06-21-004 6.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 101 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 101 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-20160819	3 434 000 \$
1-20160819	2 406 000 \$
2022-01	2 261 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-01, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno PARADIS et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02621
127 BOUL RENE-LEPAGE EST
RIMOUSKI, QC
G5L 1P1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-06-21-005

6.2. Adjudication du financement suite à l'ouverture des soumissions par le MAMH

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : 21 juin 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 11 h	Échéance moyenne : 3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 5 juillet 2023
Montant : 8 101 000 \$	

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1 20160819 et 2022 01, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas Saint Laurent souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas Saint Laurent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2023, au montant de 8 101 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 140 000 \$	5,30000 %	2024
1 191 000 \$	5,15000 %	2025
1 244 000 \$	4,75000 %	2026
1 300 000 \$	4,60000 %	2027
3 226 000 \$	4,55000 %	2028
Prix : 98,91500		Coût réel : 5,01508 %

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 140 000 \$	5,30000 %	2024
1 191 000 \$	5,15000 %	2025
1 244 000 \$	4,80000 %	2026
1 300 000 \$	4,65000 %	2027
3 226 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 99,01053 Coût réel : 5,02834 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 140 000 \$	5,40000 %	2024
1 191 000 \$	5,15000 %	2025
1 244 000 \$	4,85000 %	2026
1 300 000 \$	4,75000 %	2027
3 226 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,99300 Coût réel : 5,06344 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis SAINT-PIERRE et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 101 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la secrétaire-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-06-21-006

6.3. Financement des frais d'émissions d'obligations

ATTENDU QUE les frais d'émission pour l'émission des obligations au montant de 8 101 000 \$ pour le financement des règlements d'emprunts numéros 1-20160819 et 2022-01 totalisent un montant de 87 895,85 \$ dont 63 364 \$ pour les règlements d'emprunts numéros 1-20160819 et 24 531,85 \$ pour les règlements d'emprunts numéros 2022-01.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvain ROY, il est unanimement résolu d'affecter la somme de 24 531,85 \$ pour le paiement des frais d'émission des obligations du 5 juillet 2023 à partir des Excédents non affectés et de 63 364 \$ à partir de la Réserve financière disponible pour les règlements d'emprunt fermés.

7. Alliance de l'énergie de l'Est

2023-06-21-007

7.1. Approbation du budget annuel 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.

M. Serge PELLETIER propose et il est unanimement résolu d'adopter le budget 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. tel que présenté.

7.2. Souscriptions de parts dans l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c.

2023-06-21-008

7.2.1. Souscription de parts dans le Projet Forêt domaniale

ATTENDU QUE la Régie, la municipalité régionale de comté de l'Islet, la municipalité régionale de comté de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les « **Commanditaires** ») et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** ») ont conclu une convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la « **Convention de société en**

commandite »), en vertu de laquelle Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (« **Alliance** ») a, entre autre, pour mission d'exploiter, seule ou avec toute Personne, des entreprises qui produisent, sur le Territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable.

ATTENDU QUE les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la Convention de société en commandite.

ATTENDU QUE la Régie a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien de la forêt domaniale S.E. a été formée en date du 14 avril 2023 (le « **Projet Forêt domaniale** »);

ATTENDU QUE, en lien avec le Projet Forêt domaniale, la Régie a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de l'Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A3 créée en lien avec le Projet Forêt domaniale (les « **Parts Forêt domaniale** »);

ATTENDU QUE le Commandité a approuvé l'émission des Parts Forêt domaniale en date effective du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les Parts Forêt domaniale émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet Forêt domaniale aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A3	60 \$	A3-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A3	30 \$	A3-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A3	5 \$	A3-3
Municipalité régionale de comté de l'Islet	5 parts de catégorie A de la série A3	5 \$	A3-4

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE la souscription par la Régie à cinq (5) parts de catégorie A de la série A3 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

QUE la Régie est autorisée à exécuter et à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec la souscription des Parts Forêt domaniale, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire;

QUE le président (le « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs aux souscriptions de parts, incluant toute lettre de souscription, et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

QUE le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure;

QUE les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes résolutions sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

7.2.2. Souscription de parts dans le Projet Madawaska

ATTENDU QUE la Régie, la municipalité régionale de comté de l'Islet, la municipalité régionale de comté de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les « **Commanditaires** ») et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** ») ont conclu une convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la « **Convention de société en commandite** »), en vertu de laquelle Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (« **Alliance** ») a, entre autre, pour mission d'exploiter, seule ou avec toute Personne, des entreprises qui produisent, sur le Territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la Convention de société en commandite;

ATTENDU QUE la Régie a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien de la Madawaska s.e.c. a été formée en date du 14 avril 2023 (le « **Projet Madawaska** »);

ATTENDU QUE, en lien avec le Projet Madawaska, la Régie a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A4 créée en lien avec le Projet Madawaska (les « **Parts Madawaska** »);

ATTENDU QUE le Commandité a approuvé l'émission des Parts Madawaska en date effective du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les Parts Madawaska émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet Madawaska aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A4	60 \$	A4-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A4	30 \$	A4-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A4	5 \$	A4-3
Municipalité régionale de comté de l'Islet	5 parts de catégorie A de la série A4	5 \$	A4-4

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QUE la souscription par la Régie à cinq (5) parts de catégorie A de la série A4 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

QUE la Régie est autorisée à exécuter et à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec la souscription des Parts Madawaska, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire;

QUE le président (le « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs aux souscriptions de parts, incluant toute lettre de souscription, et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

QUE le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure;

QUE les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes résolutions sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

2023-06-21-010

7.2.3. Souscription de parts dans le Projet MacNider

ATTENDU QUE la Régie, la municipalité régionale de comté de l'Islet, la municipalité régionale de comté de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les « **Commanditaires** ») et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** ») ont conclu une convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la « **Convention de société en commandite** »), en vertu de laquelle Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (« **Alliance** ») a, entre autre, pour mission d'exploiter, seule ou avec toute Personne, des entreprises qui produisent, sur le Territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la Convention de société en commandite;

ATTENDU QUE la Régie a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Parc éolien Canton MacNider s.e.c. a été formée en date du 13 avril 2023 (le « **Projet MacNider** »);

ATTENDU QU'en lien avec le Projet MacNider, la Régie a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A5 créée en lien avec le Projet MacNider (les « **Parts MacNider** »);

ATTENDU QUE le Commandité a approuvé l'émission des Parts MacNider en date effective du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les Parts MacNider émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet MacNider aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A5	60 \$	A5-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A5	30 \$	A5-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A5	5 \$	A5-3
Municipalité régionale de comté de l'Islet	5 parts de catégorie A de la série A5	5 \$	A5-4

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bruno PARADIS :

QUE la souscription par la Régie à cinq (5) parts de catégorie A de la série A5 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

QUE la Régie est autorisée à exécuter et à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec la souscription des Parts MacNider, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire;

QUE le président (le « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs aux souscriptions de parts, incluant toute lettre de souscription, et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

QUE le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger

souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure;

QUE les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes résolutions sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

2023-06-21-011

7.2.4. **Souscription de parts dans le Projet PPAW**

ATTENDU QUE la Régie, la municipalité régionale de comté de l'Islet, la municipalité régionale de comté de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les « **Commanditaires** ») et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** ») ont conclu une convention de société en commandite modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la « **Convention de société en commandite** »), en vertu de laquelle Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (« **Alliance** ») a, entre autre, pour mission d'exploiter, seule ou avec toute Personne, des entreprises qui produisent, sur le Territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la Convention de société en commandite;

ATTENDU QUE la Régie a appuyé et approuvé le projet pour lequel la société en commandite Énergie éolienne PPAW s.e.c. a été formée en date du 12 avril 2023 (le « **Projet PPAW** »);

ATTENDU QUE, en lien avec le Projet PPAW, la Régie a fait part de son intérêt au Commandité, à titre de commandité de Alliance, pour souscrire, en proportion de sa Quote-part initiale, aux Parts de catégorie A de la série A6 créée en lien avec le Projet PPAW (les « **Parts PPAW** »);

ATTENDU QUE le Commandité a approuvé l'émission des Parts PPAW en date effective du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE les Parts PPAW émises dans le capital social de l'Alliance en lien avec le Projet PPAW aux Commanditaires sont les suivantes :

Nom du Commanditaire	Nombre et catégorie de parts	Contrepartie	Numéro du certificat de parts
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent	60 parts de catégorie A de la série A6	60 \$	A6-1
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 parts de catégorie A de la série A6	30 \$	A6-2
Municipalité régionale de comté de Montmagny	5 parts de catégorie A de la série A6	5 \$	A6-3
Municipalité régionale de comté de l'Islet	5 parts de catégorie A de la série A6	5 \$	A6-4

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Sylvain ROY :

QUE la souscription par la Régie à cinq (5) parts de catégorie A de la série A6 du capital social de l'Alliance pour une contrepartie totale de 5 \$ en date du 2 mai 2023 et la signature de la lettre de souscription adressée au Commandité de l'Alliance sont par les présentes ratifiées et autorisées à tous les égards;

QUE la Régie est autorisée à exécuter et à accomplir ses obligations découlant de la Convention de société en commandite en lien avec la souscription des Parts PPAW, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire;

QUE le président (le « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs aux souscriptions de parts, incluant toute lettre de souscription, et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos

et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

QUE le Signataire Autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire Autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire Autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure;

QUE les conventions, instruments ou autres documents signés et remis, ainsi que tous les actes accomplis par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables par le Signataire Autorisé ou tout autre membre du conseil pour réaliser les opérations envisagées dans les présentes résolutions sont ratifiés, approuvés et confirmés à tous égards.

8. Période de questions

Aucune question n'est posée et aucune proposition n'est débattue à ce point.

9. Varia

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

10. Date et lieu de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu à Rimouski le 6 septembre 2023. Le lieu et l'heure seront confirmés ultérieurement.

2023-06-21-012

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Serge PELLETIER propose la levée de la rencontre.

CERTIFICATION

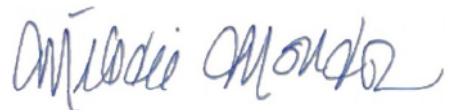
Lu et certifié conforme par

le président,

la secrétaire-trésorière,



M. Michel LAGACÉ



M^{me} Mélodie MONDOR

Date : 17 novembre 2023

Date : 17 novembre 2023

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le : 6 septembre 2023